

28

Commission permanente
Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : Mme ROUX

50068

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Avenant n° 9 au lot n° 2 du marché de nettoyage des locaux

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 9 décembre 2021 relative au renouvellement du marché de nettoyage des locaux du Département d'Ille-et-Vilaine ;

Expose :

Le présent rapport concerne la passation d'un avenant à l'accord-cadre n° 2021-0763 conclu avec l'entreprise ATALIAN relatif au nettoyage des bâtiments du Département d'Ille-et-Vilaine situés dans le secteur sud du Département (lot n° 2).

Il est nécessaire de conclure un avenant à l'accord-cadre afin de prendre en compte l'ouverture d'un nouveau centre d'exploitation à Retiers et la fermeture de deux sites des équipes des espaces naturels sensibles à Marcillé-Robert et Piré-Chancé et de préciser la nature des montants figurant dans les avenants précédents.

L'avenant n° 9 a donc pour conséquence de réduire le montant annuel du contrat de 249,55 euros HT, soit 299,46 euros TTC pour la partie forfaitaire de l'accord-cadre, ramenant ainsi le montant global à 190 484,81 euros HT, soit 228 581,77 euros TTC (montants hors révision).

Cet avenant n° 9 entraîne une baisse du montant forfaitaire annuel de - 0,15 % (hors révision). Le pourcentage de variation cumulé des avenants est donc ramené à + 17,47 % du montant annuel initial de l'accord-cadre.

A des fins de clarification du montant global de l'accord-cadre, il est précisé que le montant initial HT, de la partie forfaitaire, indiqué dans les avenants précédents correspond au montant annuel et que le montant de la partie forfaitaire sur l'ensemble du marché, soit 4 années, est de 648 644,12 euros HT.

Pour des raisons de cohérence entre les avenants, il a été décidé de continuer à faire figurer le montant annuel initial dans les avenants

La Commission d'appel d'offres en date du 17 septembre 2024, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 9 au marché n° 2021-0763 du 10 janvier 2022 conclu entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société ATALIAN, relatif au lot n° 2 de l'accord-cadre de nettoyage des locaux et des vitreries des bâtiments du Département d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242721

Pour extrait conforme